

---

# Valeur marchande du bois sur pied dans les terrains boisés privés du Nouveau-Brunswick

---

Analyses et observations supplémentaire  
janvier 2021 à décembre 2021

---



New Brunswick  
**Forest Products Commission**

---

**Commission des produits forestiers**  
du Nouveau Brunswick

---

## **Table des matières**

INTRODUCTION.....	2
GROUPES D'ESSENCES ET DE PRODUITS UTILISÉES .....	2
VOLUME DES DONNÉES DE L'ÉTUDE ACTUELLE PAR RAPPORT AUX ÉTUDES ANTÉRIEURES.....	3
RÉSULTATS PROVINCIAUX.....	3
VALEURS DES DROITS DE COUPE ACHETÉS PAR DES USINES ET ACHETÉS PAR DES ENTREPRENEURS.....	4
GROUPES DE PRODUITS D'ESSENCES PAR RAPPORT AUX PRODUITS D'ESSENCES INDIVIDUELLES.....	5
VALEUR MOYENNE DU DROIT DE COUPE COMPARÉE À LA VALEUR MOYENNE LIVRÉE.....	6

## **INTRODUCTION**

La valeur du bois sur pied, également appelée droit de coupe, est la valeur offerte à un propriétaire foncier par une autre partie intéressée de récolter le bois de ce propriétaire foncier. Depuis 2016, la Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick (la Commission) effectue des études annuelles sur les droits de coupe pour conseiller le ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie en ce qui concerne la juste valeur marchande du bois sur pied provenant de terrains boisés privés au Nouveau-Brunswick. La méthodologie et les résultats de l'étude sur les droits de coupe pour la période examinée de janvier à décembre 2021 se trouvent dans le rapport intitulé « Valeur du bois sur pied dans les terrains boisés privés du Nouveau-Brunswick – Résultats de l'étude sur les droits de coupe – janvier 2021 à décembre 2021 ». L'objectif de ce rapport est de fournir des analyses et observations supplémentaires effectuées par la Commission en fonction des données recueillies au cours de l'étude annuelle sur les droits de coupe.

## **GROUPES D'ESSENCES ET DE PRODUITS UTILISÉS**

La Commission a établi les groupes d'essences et de produits une approche qui serait appliquée dans les ententes sur les droits de coupe conclues entre les propriétaires de terrains boisés privés et les particuliers souhaitant récolter des arbres sur ces terrains. Le tableau 1 résume les divers groupes d'essences et de produits qui ont été utilisés afin d'analyser la valeur marchande du bois sur pied dans l'étude et dans l'analyse supplémentaire.

Table 1. Groupes d'essences et de produits utilisés dans le cadre de l'étude.

ESSENCE	PRODUIT	GRUPE	ESSENCE	PRODUIT	GRUPE
CÈDRE	BOIS DE SCIAGE	CEDSAW	PIN ROUGE	BOIS DE SCIAGE	OSSL
CÈDRE	BOIS DE COLOMBAGE		MÉLÈZE LARICIN	BOIS DE SCIAGE	
CÈDRE	BOIS À BARDEAUX		PRUCHE	BOIS DE SCIAGE	
CÈDRE	TRONCS ENTIERS		PIN BLANC	BOIS DE SCIAGE	PISL
PEUPLIER	COPEAUX	HWDPW	SPF*	BIOMASSE SOUS FORME DE BOIS ROND**	SPFRWB
FEUILLUS	COPEAUX		SPF*	COPEAUX	
FEUILLUS	BOIS À PÂTE		SPF*	BOIS À PÂTE	
PEUPLIER	BOIS À PÂTE		SPF*	BOIS DE SCIAGE	SPFSL
FEUILLUS	BOIS DE SCIAGE	HWDSL	SPF*	BOIS DE COLOMBAGE	SPFST
PIN ROUGE	BOIS À PÂTE	OSRWB**	SPF*	TRONCS ENTIERS	SPFTL
PRUCHE	BOIS À PÂTE		GROUPES OSRWB & SPFRWB***	BOIS À PÂTE & BIOMASSE SOUS FORME DE BOIS ROND	SWDPW
PIN BLANC	BOIS À PÂTE				
MÉLÈZE LARICIN	BOIS À PÂTE				

\* SPF = Épinette, pin gris sapin, \*\* RWB = Biomasse sous forme de bois rond, y compris le bois à pâte et les copeaux produits sur le lieu de récolte, \*\*\* - Nouvelle groupe

## **VOLUME DES DONNÉES DE L'ÉTUDE ACTUELLE PAR RAPPORT AUX ÉTUDES ANTÉRIEURES**

Le niveau de détail des données recueillies était tellement précis que la Commission a pu déterminer les prix payés pour les groupes d'essences et de produits dans chaque terrain boisé. En présumant que chaque terrain boisé représente une entente sur les droits de coupe, et en combinant cette information aux prix des groupes de produits et essences offerts dans le cadre de chaque entente, la Commission a pu harmoniser les données de l'étude aux résultats obtenus à l'issue d'études antérieures. Cela a permis à la Commission d'établir une comparaison directe entre le niveau des réponses à l'étude actuelle et celui à des enquêtes réalisées dans le passé. Le tableau 2 permet de comparer le niveau des réponses à l'étude actuelle à celui de huit (8) études antérieures dans lesquelles les ententes sur les droits de coupe et les prix-repères ont été utilisés en tant que paramètres.

Tableau 2. Niveau des réponses : étude actuelle par opposition aux huit (8) études antérieures.

Période de rapport	Ententes sur les droits de coupe	Prix-repères
<i>jan 2021 à déc 2021</i>	454	3 255*
<i>jan 2020 à déc 2020</i>	531	2 528*
oct 2018 à déc 2019 (15 mo.)	677	3 160*
oct 2017 à sept 2018	567	3 872
oct 2016 à sept 2017	509	3 383
oct 2015 à sept 2016	655	5 167
oct 2014 à sept 2015	461	2 650
décembre 2013	102	741
juin 2011	156	716

*\* Le nombre d'ententes de droit de coupe et les prix-repères sont affectés par l'importance des travaux de récolte de bois, la quantité de participants ayant acheté ou administré des ententes de droit de coupe, ainsi que les niveaux de production globaux.*

## **RÉSULTATS PROVINCIAUX**

Chaque année que la Commission a mené des études sur le droit de coupe, les résultats provinciaux ont été partagés dans le rapport. Le tableau suivant compare les résultats de l'étude provinciale sur le droit de coupe selon l'année que l'étude a été menée par la Commission.

Tableau 3. Comparaison des taux moyens des droits de coupe provinciaux déterminés par la Commission, classés par groupe d'essences et de produits et par année.

Groupe d'essences et de produits	oct 2014 - sep 2015	oct 2015 - sep 2016	oct 2016 - sep 2017	oct 2017 - sep 2018	oct 2018 - déc 2019	jan 2020 - déc 2020	jan 2021 - déc 2021
CEDSAW	19,62 \$	17,60 \$	16,93 \$	17,52 \$	17,52 \$	17,87 \$	21,59 \$
HWDPW	10,00 \$	12,24 \$	10,13 \$	9,94 \$	9,93 \$	10,14 \$	10,53 \$
HWDSL	19,69 \$	30,65 \$	20,47 \$	21,06 \$	33,72 \$	26,39 \$	22,72 \$
OSRWB**	4,40 \$	5,33 \$	5,21 \$	2,04 \$	3,89 \$	1,81 \$	
OSSL	9,19 \$	8,16 \$	10,61 \$	9,93 \$	10,25 \$	15,48 \$	17,62 \$
PISL	15,23 \$	16,95 \$	16,77 \$	15,68 \$	17,92 \$	17,18 \$	17,11 \$
SPFRWB**	5,98 \$	5,41 \$	4,51 \$	4,07 \$	4,29 \$	3,44 \$	
SPFSL	19,01 \$	20,17 \$	19,06 \$	17,82 \$	20,64 \$	19,82 \$	20,37 \$
SPFST	15,93 \$	16,68 \$	16,77 \$	15,42 \$	16,89 \$	16,51 \$	16,84 \$
SWDPW**							3,37 \$
SPFTL	12,29 \$	16,50 \$	13,77 \$	*17,92 \$	*20,72 \$	*18,27 \$	*19,63 \$

\* - Les données du bois sur pied pour le groupe SPFTL se limitent aux données de deux régions desservies par un office de commercialisation et reflètent une demande et des transactions spécialisées pendant la période de l'étude. Pour cette raison, la Commission ne recommande pas l'utilisation de ce chiffre pour déterminer la juste valeur marchande des troncs entiers d'épinette, de pin gris et de sapin (SPF) sur les terres de la Couronne où des tarifs pour le bois en fûts entiers sont utilisés.

\*\* - Nouveau regroupement de tous les produits de bois à pâte d'essences résineuses.

#### **VALEURS DES DROITS DE COUPE ACHETÉS PAR DES USINES ET ACHETÉS PAR DES ENTREPRENEURS**

Comme la Commission recueille des données pour tous (100 %) les droits de coupe dans les terrains boisés privés achetés par des usines, nous savons que les droits de coupe achetés par les usines représentent environ 15 % de tous les droits de coupe achetés à partir de terrains boisés privés au Nouveau-Brunswick et que 85 % des droits de coupe sont achetés auprès de propriétaires de terrains privés par des entrepreneurs indépendants. Les données permettent à la Commission d'effectuer une comparaison des deux méthodes d'achat du bois sur pied. Le tableau 4 compare la moyenne arithmétique des droits de coupe payés par les usines et par les entrepreneurs indépendants.

Tableau 4. Comparaison des valeurs entre les données des droits de coupe achetés par les usines et les données des droits de coupe achetés par les entrepreneurs.

Groupe d'essences et de produits	Droits de coupe achetés par les usines (\$/m3)	Volume acheté par les usines (m3)	Droits de coupe achetés par les entrepreneurs (\$/m3)	Données sur les droits de coupe de l'entrepreneur Volume (m3)	Volume acheté par les entrepreneurs* (m3)	Données de l'entrepreneur % du volume de l'entrepreneur
CEDSAW	22,07 \$	4 543	22,03 \$	3 394	9 131	37 %
HWDPW	10,52 \$	63 396	11,81 \$	71 182	323 995	22 %
HWDSL	26,96 \$	834	21,56 \$	2 515	55 714	5 %
OSSL	22,25 \$	3 621	13,30 \$	2 386	3 705	64 %
PISL**	16,67 \$	1 812	18,34 \$	16 369	18 122	90 %
SPFSL	23,85 \$	24 084	18,62 \$	59 812	197 115	30 %
SPFST	18,32 \$	56 227	15,92 \$	105 913	458 850	23 %
SWDPW	2,92 \$	21 643	3,80 \$	44 214	188 733	23 %
Totals		176,160		305 785	1 254 213	24 %

\* - Calculé par soustraire les volumes de bois sur pied acheté par les usines par les achats total estimés du bois sur pied.

\*\* - Production totale de PISL utilisée pour les calculs.

#### **GROUPES DE PRODUITS D'ESSENCES PAR RAPPORT AUX PRODUITS D'ESSENCES INDIVIDUELLES**

Au sein des groupes de produits d'essences les plus communément abattus, et là où assez de données ont été recueillies, les groupes de produits d'essences CEDSAW, HWDPW et SPFRWB peuvent être divisés. En raison du volume relativement faible d'abattage des groupes OSRWB et OSSL, il n'y avait pas assez de données pour offrir une ventilation statistiquement significative des combinaisons de produits d'essences individuelles.

Nous pouvons effectuer des comparaisons au sein des résultats de l'étude provinciale sur les droits de coupe selon les composantes regroupées et individuelles du groupe. Cependant, puisque les résultats provinciaux sont calculés en utilisant l'incidence des taux et de la production régionale, la Commission a calculé un facteur de pondération régional qui devra être appliqué aux moyennes arithmétiques des produits d'essences individuelles au sein des groupes énumérés ci-dessous. La Commission voulait veiller à la cohérence entre les taux au niveau des produits d'essences individuelles et le taux moyen pondéré provincial de chaque groupe. Le Tableau 5 indique le facteur de pondération qui a été utilisé pour chaque groupe de produit d'essence et il est calculé comme étant le rapport entre la moyenne pondérée provinciale et la moyenne arithmétique de chaque produit d'essence. Le Tableau 6 est un résumé de la moyenne arithmétique (ajustée au facteur pondéré régional) pour diverses catégories de produits d'essences individuelles au sein des groupes de produits d'essences.

Tableau 5. Facteur de pondération régional appliqué à la moyenne arithmétique des catégories de produits d'essences individuelles au sein d'un groupe de produits d'essences.

Groupe de produits d'essences	Moyenne pondérée provinciale (\$/m3)	Moyenne arithmétique provinciale (\$/m3)	Facteur de pondération régional appliqué
CEDSAW	21,59 \$	22,05 \$	0.9791
HWDPW	10,53 \$	11,23 \$	0.9377
SPFRWB	3,37 \$	3,54 \$	0.9520

Tableau 6. Résumé de la moyenne arithmétique (ajustée au facteur pondéré régional) pour diverses catégories de produits d'essences individuelles au sein des groupes de produits d'essences et comparaison avec les résultats de l'étude provinciale sur les droits de coupe pour le même groupe.

Groupe de produits d'essences	Essences	Produit	Droits de coupe moyens ajustés (\$/m3)	Moyenne pondérée provinciale (\$/m3)
CEDSAW	CÈDRE	Bois de sciage	20,58 \$	21,59 \$
	CÈDRE	Bois de colombage	21,20 \$	
	CÈDRE	Bois à bardeaux	22,33 \$	
	CÈDRE	Troncs entier	24,08 \$	
HWDPW	BOULEAU	Bois à pâte	10,31 \$	10,53 \$
	FEUILLUS MIXTE	Bois à pâte	12,09 \$	
	FEUILLUS MIXTE	Copeaux	6,06 \$	
	PEUPLIER	Bois à pâte	10,92 \$	
SPFRWB	Épinette, pin gris sapin	Bois à pâte	3,62 \$	3,37 \$
	Épinette, pin gris sapin	Copeaux	2,43 \$	
	RÉSINEUX MIXTE	Bois à pâte	2,28 \$	

**VALEUR MOYENNE DU DROIT DE COUPE COMPARÉE À LA VALEUR MOYENNE LIVRÉE**

Valeur moyenne livrée (\$/m3) comparée à a valeur moyenne du droit de coupe (\$/m3) par mois (la valeur moyenne livrée est représentée par la ligne supérieure, la valeur moyenne du droit de coupe est représentée par la ligne inférieure, pour chaque mois). Les cellules ombragées dénotent les mois sans données.







